



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2011

Français et anglais seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Seizième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par AVSI Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, International Catholic Child Bureau, l'Association Points Coeur, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, the Consortium for Street Children, Defence for Children International, Dominicans for Justice and Peace, International Association of Charities, International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEF), International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, le Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants, Pax Christi International, Teresian Association, International Federation Terre Des Hommes, la Vie Montante International (VMI), Women's World Summit Foundation, World Union of Catholic Women's Organizations, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, World Catholic Association for Communication, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[9 février 2011]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Le droit à l'éducation des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue\*\***

Même s'il est difficile de déterminer le nombre exact d'enfants vivant et/ou travaillant dans la rue dans le monde, selon les estimations de l'UNICEF, ils représentent environ 100 millions d'enfants dont les droits fondamentaux sont constamment violés. En particulier, parmi ceux-ci le droit à l'éducation reste celui qui leur est dénié de manière presque systématique, sans que ne soit observée de réelle prise de conscience en la matière, ni de volonté d'intervention efficace des autorités publiques.

### **Obstacles à la jouissance du droit à l'éducation**

Qu'il s'agisse d'enfants travaillant dans la rue, d'enfants vivant dans la rue, seuls en famille ou en communautés, et/ou d'enfants effectuant des séjours plus ou moins temporaires et/ou réguliers dans la rue, tous y peuvent faire l'objet de brimades, de mesures discriminatoires, de sanctions abusives, voire de maltraitances avérées.

De telles pratiques ont un effet évidemment néfaste sur la jouissance du droit à l'éducation de ces enfants aussi bien en termes d'accessibilité, d'adaptabilité que de qualité. En termes d'accessibilité, les problèmes rencontrés peuvent être des frais de scolarité élevés, des écoles situées loin des quartiers où ces enfants « habitent », des procédures d'inscription non communiquées ou expliquées aux familles vivant dans la rue...

En termes d'adaptabilité, l'on peut citer l'absence de préparation et de formation adéquate des enseignants, l'application de sanctions abusives aux enfants pour des manquements imputables à leur mode de vie (retards, absences...), des méthodes d'enseignement ne prenant pas en compte l'expérience et les connaissances particulières de ces enfants...

En termes de qualité, on déplore la négligence, voire la discrimination dont ces enfants font l'objet dans les établissements, l'instauration d'un climat de suspicion à leur égard au sein des classes...

De telles situations vont clairement à l'encontre des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et particulièrement de son article 13 qui stipule que l'un des objectifs de l'éducation est de “mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié...”

De plus, les abus dont sont souvent victimes les enfants en situation de rue au sein des établissements scolaires ne font presque jamais l'objet d'investigation ni de mesures de réparations adéquates. Ils font face à l'indifférence voire l'hostilité des pouvoirs publics qui laissent s'installer ainsi un climat d'impunité, encourageant à davantage de violations. Dans la majeure partie des cas, cela conduit l'enfant à une situation d'échec, voire d'abandon scolaire, sans que rien ne soit entrepris pour corriger la situation, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qui veut

---

\*\* Des ONG suivants sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé: Action Développement – Togo, Apprentis d'Auteuil, Comissió de la Infancia de Justicia i Pau, Spain, Dynamo International, Edmund Rice International, Fondation Marianiste, Foundation for Marist Solidarity International, General Council of the Brothers of the Christian Schools, Lassalian International Children's Fund, Marianist International, Secoli – Servizio per la Cooperazione internazionale lasalliana, Università cattolica del Sacro Cuore di Milano, Italy.

que tous les Etats parties “prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire“. Selon le principe d'égalité et de non-discrimination, les enfants en situation de rue sont évidemment concernés par cette disposition.

### **Reconnaissance des compétences des enfants en situation de rue**

Souvent atteints dans leur droit à l'éducation, les enfants en situation de rue n'en sont que plus vulnérables aux violations de tous leurs autres droits, et privés de moyens d'échapper un jour à leur condition. Sans qualification, ils auront par exemple beaucoup moins de chances de s'insérer professionnellement, se trouvant obligés de recourir à des activités d'appoint, génératrices de peu de revenus, les enfermant dans une spirale de pauvreté et/ou d'illégalité. Or les articles 32 et 33 de la CDE contraignent explicitement les Etats à mettre tout en œuvre pour protéger les enfants de telles situations.

Cependant, il serait erroné de penser que, parce qu'ils ne sont en possession d'aucun diplôme ou échouent à l'école, voire même sont écartés des évaluations officielles, les enfants en situation de rue ne disposent d'aucune compétence. Bien au contraire, ils ont souvent acquis tout au long de leur parcours de solides aptitudes, héritées de la nécessité de survivre coûte que coûte dans un milieu hostile. Ils font ainsi preuve d'une forte résilience, et de rapides capacités d'apprentissage dans de nombreux domaines allant des travaux manuels aux arts en passant par les activités physiques ou la gestion de petits commerces.

Comme la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien (1990) nous y invitait il y a vingt ans déjà, il faut “élargir notre vision “de l'éducation, et “mettre l'accent sur la réussite de l'apprentissage “ qui désigne “ l'acquisition des connaissances, de la capacité de raisonnement, des savoir-faire et des valeurs utiles “, et suppose “ la participation [de] ceux qui apprennent [afin] de réaliser pleinement leurs potentialités.”

Il serait donc souhaitable que les compétences des enfants en situation de rue soient véritablement prises en compte, officiellement reconnues, et efficacement développées. Il est en effet à déplorer que de nombreux systèmes d'éducation réduisent leur action au domaine de l'éducation formelle, limitée dans l'espace et le temps, accordant encore très peu de valeur à la notion d'apprentissage, qui lui, s'effectue tout au long de la vie et en tous lieux.

Qui plus est, bien souvent, les systèmes d'éducation formelle ne font que reproduire les inégalités en imposant des standards de connaissances, et des grilles d'évaluation, selon lesquelles, à cause de leur condition particulière, les enfants en situation de rue ne peuvent qu'être considérés comme marginaux et incompétents. L'éducation se soustrait ainsi à son rôle de ciment et d'ascenseur social, favorisant au contraire davantage l'exclusion et les inégalités.

### **Recommandations**

Les ONG signataires estiment qu'il faudrait avant tout que s'opère une véritable révolution conceptuelle dans la manière de considérer les enfants en situation de rue, et dans celle de concevoir leur éducation et ses objectifs. Ces enfants ne vivent dans la rue qu'une étape de leur existence, à laquelle ils ne doivent en aucun cas être assimilés. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'une situation, non d'une identité, et qu'elle concerne des enfants avant tout, et non des « délinquants » ou des « mendiants ». De ce fait, il est de la responsabilité de tous de se mobiliser et de collaborer pour que ces enfants retrouvent au plus vite la jouissance de leurs droits et leur dignité.

En particulier, nous appelons les Etats et la communauté internationale à leurs responsabilités en la matière, les invitant à investir davantage et de manière plus ciblée dans la lutte contre l'exclusion sociale et les inégalités, l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté.

L'éducation quant à elle, se doit d'être universelle, obligatoire, gratuite et inclusive, et ne doit pas être limitée au seul secteur de l'éducation formelle ni se contenter de délivrer des corpus de connaissances, sans tenir compte des personnes à qui elle est dispensée. Conformément aux dispositions de l'article 29 de la CDE, elle doit donner à tous les enfants, sans distinction, les moyens de s'épanouir dans leur société, d'y devenir des acteurs et des interlocuteurs, en développant autant que possible leurs propres ressources et capacités. Il est ainsi de la responsabilité première des Etats de faire en sorte que tout le personnel des systèmes d'éducation (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux...) soit véritablement sensibilisé à la question des enfants en situation de rue, et adéquatement formé à accueillir ces enfants ainsi qu'être à l'écoute de leurs besoins spécifiques. Il s'avère également nécessaire de renforcer la collaboration de ces personnes avec les communautés d'origine de ces enfants.

De ce fait, il nous paraît important qu'une analyse scientifique des pratiques significatives et de la méthodologie s'y rapportant soit entamée pour réfléchir à l'adaptation du système éducatif aux besoins des enfants en situation de rue.

Considérant aussi que les enfants en situation de rue sont généralement issus de familles très pauvres et/ou représentant des minorités ethniques, religieuses ou sociales, nous appelons les Etats à établir ou renforcer des programmes qui soutiennent, accompagnent et forment les parents dans leur rôle d'éducateurs. Nous demandons également aux pouvoirs publics de développer des programmes ciblés autant pour les familles particulièrement à risque que pour les enfants sans accompagnement parental selon une approche psychosociale afin de créer un environnement familial propice au développement harmonieux de l'enfant et éviter ainsi son passage dans la rue.

Nous appelons par ailleurs les Etats à prendre des mesures concrètes et durables pour renforcer les capacités et les compétences du personnel qui travaille auprès des enfants en situation de rue et plus spécifiquement les professionnels du domaine éducatif, psychosocial et médical.

Concernant les processus de réinsertion d'enfants ayant été sortis de la rue, il est important de mettre l'accent sur un accueil et un accompagnement respectueux, prenant en compte toutes les dimensions de la vie de l'enfant, que ce soit culturelle, sociale ou spirituelle.

Nous exhortons enfin le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à rédiger une observation générale sur les « droits des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue » afin d'approfondir la réflexion sur la question, et repérer les différentes causes et conséquences du phénomène, en relation notamment avec le droit à l'éducation.